

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Olivier SIMAR, Maire

PRESENTS : M. SIMAR, M. JOURDAIN, Mme LEROUX, Mme FOURE, M. FRILAY, Mme FOUETILLOU, Mme LEMAITRE, Mme CABANIE, M. COLLET, Mme HUARD, Mme LETOURNEUR, M. CABANIE, Mme MUNIZ, Mme MENY

EXCUSE : M. GUERIN

ABSENTS : M. de PESQUIDOUX, M. SIMONET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecteur de l'ordre du jour :

Ajout d'un point supplémentaire au conseil :

- Tarifs des salles
- 1°) Vote du CFU (Compte Foncier Unique)
- 2°) Vote du Budget Primitif (Budget Primitif)
- 3°) Vote des subventions aux associations
- 4°) Vote des taux
- 5°) Fongibilité de crédits
- 6°) Encaissement du chèque de l'APE correspondant à la participation au voyage à Bruxelles
- 7°) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 8°) Demande de subvention au titre de l'APCR + pour la création d'un city stade
- 9°) Demande de subvention au titre '5000 équipements – Génération 2024' pour la création d'un city stade

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carmen MUNIZ-DARCEL est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1°) Vote du Compte Financier Unique 2023

Délibération :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère générale	362424.04 €	013 – Atténuations de charges	5 684.50 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	398 690.10 €	70 – Prod. Services, domaines, ventes diverses	90 708.39 €
014 – Atténuation de produits	162 629.77 €	73 – Impôts et taxes	109 987.42 €
65 – Autres charges de gestion courante	137 645.98 €	731 – Fiscalité locale	775 237.00 €
66 – Charges financière	4 265.50 €	74 – Dotations et participations	108 352.64 €
67 – Charges spécifiques	18.66 €	75 – Autres produits de gestions courante	31 072.84 €
		76 – Produits financiers	11.28 €
Total	1 065 674.05 €		1 127 054.07 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	201 730.58 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	58 182.53 €
21 – Immobilisations corporelles	135 887.59 €	13 – Subventions d'investissement	13 802.86 €
23 – Immobilisations en cours	21 739.47 €		
Total	359 357.64 €		71 985.39 €

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 127 054.07 €	71 985.39 €
Dépenses	1 065 674.05 €	359 357.64 €
Résultat 2023	61 380.02 €	- 287 372.25 €
Excédent /déficit antérieure	763 937.55 €	100 958.02 €
Total	825 317.57 €	- 186 414.23 €

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

2°) Vote du Budget Primitif

Délibération :

Monsieur le Maire présente le compte Primitif 2024

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	606 935.34 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	825 317.57 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	414 100.00 €	013 – Atténuations de charges	6 000.00 €
014 – Atténuation de produits	162 700.00 €	70 – Prod. Services, domaines, ventes diverses	92 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	555 182.23 €	73 – Impôts et taxes	100 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	169 050.00 €	731 – Fiscalité locale	767 750.00 €
66 – Charges financières	4 000.00 €	74 – Dotations et participations	101 000.00 €
67 – Charges spécifiques	100.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
Total	1 912 067.57 €		1 912 067.57 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	186 414.23 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	555 182.23 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	42 480.00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	7 500.00 €	13 – Subventions d'investissement	32 312.00 €
21 – Immobilisations corporelles	381 100.00 €		
Total	617 494.23 €		617 494.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 912 067.57 € et en investissement à 617 494.23 €.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

3°) Vote des subventions aux associations

Délibération :

Madame FOURE énumère les propositions de subventions de la commission 'associations' qui s'est réunie, et propose les montants les suivants :

ADMR	300 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
AIAE	2 757 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
APE	1 300 €	POUR : 13 CONTRE : ABSTENTION : 1
ARA RANDO	350 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
AUTHIE CULTURE	600 €	POUR : 12 - CONTRE:/ - ABSTENTION : 2
AUTHIE JOGGERS	600 €	POUR : 8 – CONTRE : 1 – ABSTENTION :5
AUTHIE JUMELAGE	1 000 €	POUR : 11 - CONTRE:/ - ABSTENTION : 3
AUTHIE TENNIS DE TABLE	600 €	POUR : 12 - CONTRE:/ - ABSTENTION :2
BANQUE ALIMENTAIRE	300 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
CAF	293 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
CLUB DE GYM	250 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION : /
CLUB DE L'AMITIE	300 €	POUR : 10 - CONTRE : / - ABSTENTION :4
COMITE JUNO	100 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
ECOLE BILL BAILLIE	1 500 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
LES AMIS DE WAIGO	800 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
RESTO DU CŒUR	300 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
SEMAINE ACADIENNE	100 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
SOCIETE DE CHASSE	300 €	POUR : 13 – CONTRE : 1 - ABSTENTION : /
TELETHON	300 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
TENNIS	1 300 €	POUR : 11 - CONTRE:/ - ABSTENTION :3
UNION SPORTIVE AUTHIE	2 500 €	POUR : 10 - CONTRE:/ - ABSTENTION :4
UNION SPORTIVE AUTHIE (exceptionnelle)	500 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/
WESTLAKE BROTHER	200 €	POUR : 14 - CONTRE:/ - ABSTENTION:/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants ci-dessus attribués aux associations.

Commentaires : Néant

4°) Vote des taux

Délibération :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Taxe habitation ⇒ 15.43 %.

Taxe foncière ⇒ 57.49 %

Taxe foncière non bâtie ⇒ 54.66 %.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

5°) Fongibilité de crédits

Délibération :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 1 065 674.05 € en section de fonctionnement et 359 357.64 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits va être portée en 2024 sur 79 925.00 € en fonctionnement et 26 951.00 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise :

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

6°) Encaissement du chèque de l'APE correspondant à la participation au voyage à Bruxelles

Délibération :

Suite au voyage à Bruxelles du conseil municipal des jeunes (CMJ), l'Association des Parents d'Elèves verse à la commune un chèque de 400 € pour la participation à cette excursion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 400 € de l'association des parents d'élèves au compte 7478.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

7°) Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé par Monsieur le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024.
Filière : Administrative
Catégorie : C
Grade : Adjoint administratif territorial Principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouveau effectif : 2

Article 2 : Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est supprimé.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires : Néant

8°) Demande de subvention au titre de l'APCR+ pour la création d'un city stade

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le projet de création city stade avec de 2 pistes dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif de 115 002 € HT soit 138 002 € TTC.

Le montant de la subvention APCR + s'élève à 30 % du montant HT : 34500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de l'APCR +
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de la subvention APCR + et d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Fonds propres : 46 002 €
 - Subvention APCR + : 34 500€
 - Subvention DETR : 34 500 €

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

9°) Demande de subvention au titre de '5000 équipements-Génération 2024' pour la création d'un city stade

Délibération :

Monsieur Cédric FRILAY présente le devis du city stade pour un montant 57 978.46 € HT, qui peut être subventionné jusqu'à 80% par l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, l'ANS intervient financièrement dans les projets d'équipements sportifs.

Des conventions seront réalisées pour l'accès au city stade avec :

- L'école de foot de Authie
- Authie-Joggers
- L'école Bill Baillie

Le city stade sera implanté sur l'ancien stade de hand-ball.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation d'entamer les demandes de subventions et de signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

10°) Tarifs location de salles

Délibération :

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs de salles à partir du 1^{er} mai 2024 :

Salle 37

Week-end

- Tarif Althavillais : 250 €
- Caution : 500 €
- 100 € retenus si nettoyage est nécessaires par les services de la commune, en fonction des dégradations, un montant sera retenu si des réparations sont nécessaires.

Salle AlthaVilla

- Tarif Althavillais : 450 €
- Tarif extérieur : 800 €
- Caution : 1500 €
- 200 € retenus si nettoyage est nécessaires par les services de la commune, en fonction des dégradations, un montant sera retenu si des réparations sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le changement des tarifs des salles à partir du 1^{er} mai 2024 :

Salle 37

Week-end

- Tarif Althavillais : 250 €
- Caution : 500 €
- 100 € retenus si nettoyage est nécessaires par les services de la commune, en fonction des dégradations, un montant sera retenu si des réparations sont nécessaires.
-

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant

Salle AlthaVilla

- Tarif Althavillais : 450 €
- Tarif extérieur : 800 €
- Caution : 1500 €
- 200 € retenus si nettoyage est nécessaires par les services de la commune, en fonction des dégradations, un montant sera retenu si des réparations sont nécessaires.

Vote : Pour : 12 / Contre : / Abstentions : 2

Commentaires : Néant

Séance levée à 22h15